

1/ Fonds de solidarité au titre des mois de juin et juillet

Sur le site impots.gouv.fr, le formulaire de demande d'aide au titre des pertes de chiffre d'affaires du mois de juin 2021 est ainsi accessible depuis le 19 juillet 2021. **Les demandes peuvent être déposées jusqu'au 31 août 2021.**

Sont concernées par ce dispositif les entreprises ayant été créées avant le 31 janvier 2021. Elles doivent avoir bénéficié du fonds de solidarité au titre du mois d'avril ou de mai et appartenir à l'une des deux catégories ci-dessous :

- les entreprises qui continuent à subir une interdiction d'accueil du public et ont subi une **perte de CA d'au moins 20 %**. Elles bénéficieront d'une **aide mensuelle égale à 20 % du chiffre d'affaires de référence** ;
- **les entreprises ayant subi une perte de CA d'au moins 10 % et appartenant aux secteurs S1 / S1bis / commerce de détail** (à l'exception des automobiles et des motocycles). Ces entreprises bénéficieront d'une **subvention au titre du mois de juin égale à respectivement 40 % et 30% de la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 20 % du chiffre d'affaires de référence.**

En outre, pour le mois de juin, l'aide de **1 500 euros est reconduite pour les entreprises de moins de 50 salariés ayant perdu 50 % de CA** et domiciliées dans les territoires faisant l'objet de mesures de confinement pendant au moins 10 jours au cours de la période mensuelle considérée.

Le décret prolonge par ailleurs le fonds de solidarité jusqu'au 16 août 2021.

2/ Une aide d'Etat spécifique pour les entreprises multi-activités en zone rurale

Déployé par les CCI, cette aide spécifique s'adresse aux **commerces multi-activités** en zone rurale, ayant une activité principale correspondant au commerce de détail ou à une ferme-auberge et, au moins une activité secondaire ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ininterrompue entre le 1er novembre 2020 et le 1er mai 2021 en raison de la pandémie de coronavirus.

Cette aide s'adresse aux entreprises multi-activités, qui :

- ont subi **une interdiction d'accueil ininterrompue du public entre novembre 2020 et mai 2021 au titre d'au moins une de leurs activités,**
- et qui **ne sont pas éligibles au [fonds de solidarité](#).**

Sont éligibles les activités suivantes :

- Commerce d'alimentation générale, supérettes et magasins multi-commerces
- Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé
- Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
- Cuisson de produits de boulangerie
- Exploitation agricole disposant en son sein d'une activité de restauration régulière qui constitue une activité secondaire et complémentaire à l'activité agricole

Le montant de l'aide est calculé par un expert-comptable, tiers de confiance à partir du chiffre d'affaires, sur la période éligible concernée de six mois (janvier-juin 2021). L'aide est égale à 80 % de la perte de chiffre d'affaires constatée entre janvier et juin 2021 et la période dite de référence (janvier-juin 2019 par exemple pour les entreprises créées avant le 1er janvier 2019), dans la limite de 8 000 €.

L'aide est à déposer jusqu'au 31 octobre 2021.

Vous pouvez vérifier l'éligibilité de votre entreprise ici : <https://les-aides.fr/commerces-multi-activites>

3/ CYBERSECURITE : Nouveau dispositif d'alerte en cas d'incident majeur pour les TPE

A partir de ce jour, dans le cas où de très petites entreprises font l'objet d'une campagne d'attaque, **une notice succincte et compréhensible sera produite**. Cette notice sera adressée aux dirigeants

d'entreprises non spécialistes de la cybersécurité, et éditée par le dispositif national d'assistance aux victimes cybermalveillance.gouv.fr et l'[agence nationale de la sécurité des systèmes d'information \(ANSSI\)](https://www.anssi.fr).

Cette notice sera ensuite transmise aux organisations interprofessionnelles (MEDEF, CPME et U2P), aux réseaux consulaires des chambres de commerce et d'industrie (CCI) et des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) ainsi qu'au dispositif « [France Num](#) » qui accompagne la transformation numérique des petites entreprises. Ceux-ci **relayeront cette notice le plus largement possible aux entreprises** avec lesquelles elles sont en relation. D'autres acteurs en mesure de diffuser la notice auprès des entreprises pourront être ultérieurement intégrés au dispositif.

4/ Autres aides (toujours) en place

- [SIAGI : Garantie des crédits aux artisans, TPE et activités de proximité](#)
- [Aide à la reprise d'un fonds de commerce en 2020](#)
- [Chèque numérique](#)
- [Remise partielle des dettes sociales](#)
- [Activité partielle](#)
- [Prêt garanti par l'Etat](#)

5/ Annuaire des entreprises et commerces de la CC2V

Votre entreprise est implantée dans une des 15 communes de la CC2V ?

Inscrivez-vous gratuitement sur le [nouvel Annuaire des Entreprises et des Commerces de la Communauté de Communes des 2 Vallées](#) !

Paramétré pour téléphone portable, il dispose d'une Appli que l'utilisateur peut télécharger en quelques clics lors de sa première utilisation.

Près de 550 établissements ont déjà été saisis dans la base, pour lesquels les données publiques étaient accessibles et suffisantes.

Deux possibilités donc :

- **Votre entreprise figure déjà dans la base ?** Vérifiez les données saisies dans les **différents champs*** et complétez les au besoin
- **Vous ne figurez pas encore dans l'annuaire ?** Créez votre compte en vous rendant dans la barre "Menu" et en cliquant sur "Ajouter mon entreprise"

Les ***différents champs** à renseigner sont : Image de votre logo, Description de votre entreprise et de ses activités, SIRET, Secteur d'activités, Horaires d'ouvertures, Adresse, Téléphone fixe et mobile, Fax, Email, Site Internet, Page Facebook, Page Twitter, Page Instagram, Page Tik Tok, Page LinkedIn.

Toute création de fiche ou demande de modification, avant d'être mise en ligne, sera préalablement validée par le service Entreprises.

Contact : deveco@cc2v91.fr / 01 82 93 00 15.

6/ Le dispositif d'accompagnement des entreprises en difficultés de la CCI Essonne

Pour faire face à la crise sanitaire et économique, la CCI Essonne a mis en place un dispositif d'accompagnement pour les entreprises en difficulté avec deux conseillers dédiés :

- Gilles HAMOND : pour les commerces et services (BtoC) - 07 64 86 94 96 - ghamond@essonne.cci.fr
- Marie PERSE : pour les TPE/PME (BtoB) - 07 64 10 96 50 - mperse@essonne.cci.fr

- A votre demande, des RDV dans vos locaux ou à la CC2V peuvent être organisés. N'hésitez pas à me solliciter.

Pour suivre l'actualité de la CC2V au fil de l'eau, n'hésitez pas à vous abonner à la [page Facebook de la CC2V](#) !